

ARRETE N°431/2022/DAG
portant délégation de signature à un agent communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.423-1 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la bonne administration des affaires communales, et plus particulièrement dans les affaires en lien avec les autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature pour certains documents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean Fred DAMOUR**, Directeur de la Direction Aménagement et Développement, pour la signature des documents et courriers énumérés ci-après :

- récépissé de dépôt des dossiers ;
- demande de pièces complémentaires ou manquantes ;
- lettre de majoration et prolongation de délai ;
- lettre de consultation des services intérieurs, extérieurs et des commissions ;
- bordereaux de transmission des actes ;
- certificat d'urbanisme ;
- certificat de numérotage ;
- attestation d'adressage.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Fred DAMOUR, les attributions qui lui sont conférées au titre de l'article 1 seront déléguées à **Madame Pascaline MOUTAMA**, responsable du service urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté 87/2022/DAG, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours gracieux, dans le même délai.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint Leu, le Maire,
Le Maire.


Bruno DOMEN

Pour notification
A
Le 12.07.2022

Pour notification
A
Le 12.07.2022

DAMOUR


P. MOUTAMA

